

COMMUNE DE GERSTHEIM

CHARTRE DE BONNE CONDUITE LORS D'UNE CELEBRATION DE MARIAGE



Vous vous apprêtez à vous marier ou à vous pacser prochainement à Gerstheim et nous vous en félicitons par avance.

Le mariage est une union officielle célébrée lors d'une cérémonie solennelle, conduite par un élu qui, dans l'exercice de ses fonctions d'Officier de l'Etat Civil, recueille l'échange des consentements, revêtu de l'écharpe tricolore symbolisant la République française.

La cérémonie du mariage civil en France est une cérémonie laïque qui ne doit en aucun cas donner lieu à une manifestation à caractère politique et/ou religieux.

Pour que le mariage civil puisse se dérouler avec toute la solennité requise par la loi, cette charte en rappelle les règles de sécurité, de civilité et de laïcité à observer, afin de concilier cérémonie officielle, cortège et convivialité dans le respect des textes de lois liés à l'ordre public, à la réglementation et au droit.

Cette charte vise également à avertir les éventuels contrevenants des risques qu'ils encourent s'ils ne respectent pas ces règles de bonnes conduites qui garantissent le bon déroulement du mariage civil dans les espaces publics.

Article 1 : Accès à la salle des mariages et règles de stationnement

La cérémonie se déroule dans la salle des mariages, à l'intérieur du bâtiment à colombage qui se situe à l'angle de la rue du Rhin et la rue du 30 Novembre à côté de la Fontaine. Le stationnement des véhicules est possible des deux côtés de la salle des mariages, sur l'aire de covoiturage et/ou sur la place du marché.

Article 2 : Déroulement de la cérémonie

Les futurs mariés, leurs témoins, leurs parents et proches doivent se présenter à l'Officier de l'Etat Civil, **5 minutes minimum avant le début de la célébration.**

Il importe de prendre toutes les dispositions nécessaires et d'anticiper d'éventuelles difficultés de circulation ou de stationnement pour que les futurs époux et leurs témoins puissent se présenter à l'heure prévue afin d'éviter tout retard qui risquerait de se répercuter sur les mariages suivants étant éventuellement programmés le même jour.

Tout retard expose les prétendants au mariage à attendre la fin des cérémonies en cours et le cas échéant, en fonction des contraintes de l'Officier de l'Etat Civil, à l'ajournement ou au report à une date ultérieure. La commune de Gerstheim ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des éventuelles conséquences liées au décalage ou au report de la cérémonie en cas de non-respect de cette consigne.

Il est par conséquent également acté que pour les mêmes raisons d'organisation, la durée de la cérémonie officielle est fixée à 30 minutes maximum.

La solennité d'un mariage dans la Commune impose également que ce dernier soit célébré dans le calme : l'énoncé des textes officiels, l'échange des consentements et le discours de l'élu ne doivent en aucun cas être perturbés par des manifestations bruyantes. En cas de désordre, de menace ou de non-respect à l'ordre public, l'Officier de l'Etat civil se verra contraint de suspendre la célébration du mariage, ou de l'annuler si nécessaire.

Tout problème de comportement durant tout ou partie du cortège (non-respect du principe de neutralité et laïcité) justifiera également le recours à de telles dispositions.

Les prises de photographies ou de films vidéo sont autorisés pendant la cérémonie.

Le déploiement de drapeaux ou banderoles sur le parvis, sur la façade ou à l'intérieur de la salle des mariages est strictement interdit. Toutes les manifestations sonores et ainsi que des cris sont également interdits à l'intérieur de la salle, sur le parvis ainsi qu'aux abords de la salle des mariages.

Il est également demandé de bien vouloir restituer la salle des mariages ainsi que l'extérieur, dans son état d'origine.

Les mariés et leurs invités quitteront la salle des mariages sitôt leur union célébrée pour ne pas retarder les éventuelles célébrations suivantes.

Article 3 : Fin de cérémonie et cortège

De manière générale, les mariés et leur cortège devront respecter les règles du code de la route. Ils emprunteront les seules voies de circulations autorisées aux véhicules motorisés en respectant le code de la route et les limitations de vitesse prescrites.

L'obstruction de la circulation ainsi que tout comportement pouvant engendrer la mise en danger d'autrui sur la voie publique, entraînera l'intervention des forces de l'ordre qui sera immédiatement sollicitée.

Tout débordement ou bruit excessif, ainsi que l'utilisation de différents artifices sont également interdit sur l'ensemble du ban communal.

Article 4 : Engagement des futurs mariés

Les futurs époux s'engagent, par leur signature, à ce que leur cérémonie de mariage se déroule en harmonie avec les règles et valeurs républicaines, ainsi qu'avec celles édictées dans les articles 1 à 3 de cette charte, avant, pendant et après la proclamation officielle.

Le Maire et l'ensemble des élus de la Commune souhaitent aux mariés et à leurs familles, une très belle cérémonie et beaucoup de bonheur.

Date et Heure de l'évènement :

Nom et Prénom des futurs époux :

Signature de l'époux :

Signature de l'épouse :

La signature doit être précédée de la mention
« lu et approuvé »

La signature doit être précédée de la mention
« lu et approuvé »